

ACTIVITE LIBERALE AU CHD

Les praticiens statutaires exerçant à temps plein peuvent demander à exercer une activité libérale dans l'établissement public de santé où ils sont nommés.

L'activité libérale fait l'objet d'un contrat conclu entre le praticien concerné et l'Etablissement.

NOM Prénom, Pôle et Service	Modalités d'exercice
ABOUDAHER Nizar Médecine 1 Cardiologie	Une demi-journée hebdomadaire de consultations le Mardi de 14h00 à 18h00 et prise en charge de malades personnels en hospitalisation
AISENFARB Jean-Charles Médecine 1 Cardiologie	Deux demi-journées hebdomadaires de consultations les lundis de 13h à 18h et mercredis de 13h à 17h
AMARA Nordine GCS Urologie	$\frac{3}{4}$ de demi-journée hebdomadaire de consultation le mardi matin de 9h à 11h à la Polyclinique de GRANDE-SYNTHE, $\frac{1}{4}$ de demi-journée hebdomadaire de consultation le vendredi matin de 11h à 12h au Centre Hospitalier de DUNKERQUE, et prise en charge de malade personnels en hospitalisation
AVERTIN Thérèse GCS Anesthésie	Traitements, examens ou analyses réalisés au bénéfice de patients traités au titre de l'activité libérale d'un autre praticien
AZAR Raymond Médecine 3 Néphrologie-Hémodialyse	Une demi-journée d'intérêt général dans les Centre d'Autodialyse de COUDEKERQUE et de GRAVELINES. Organisation sous forme d'actes de surveillance de dialyse pratiqués dans le secteur hospitalier public
BERRAMDANE Lotfi GCS Ophtalmologie	Une demi-journée de consultations, le lundi de 14h à 18h et la réalisation d'interventions au bénéfice de ses malades personnels
BOUHOUS Noureddine Médecine 1 Endocrinologie	Deux demi-journées hebdomadaires de consultation les lundis et jeudis après-midi de 14h à 17h30, et prise en charge de malades personnels en hospitalisation
DEBODINANCE Philippe GCS Gynécologie-Obstétrique	<ul style="list-style-type: none"> - une demi-journée hebdomadaire de consultations fractionnée de la façon suivante : consultations le lundi matin de 8h à 132h et bilans urodynamiques le vendredi matin de 8h à 9h - prise en charge en hospitalisation de patients émanant de ces consultations
DEHEE Daniel Médecine 2 Réanimation	Une consultation hebdomadaire factionnée le mardi de 9h à 10h30 et de 14h à 15h30 ainsi que la prise en charge de malades personnels en hospitalisation
DESWARTE Christophe GCS Anesthésie	Traitements, examens ou analyses réalisés au bénéfice de patients traités au titre de l'activité libérale d'un autre praticien
D'HAUSSY Fabienne GCS Anesthésie	Traitements, examens ou analyses réalisés au bénéfice de patients traités au titre de l'activité libérale d'un autre praticien

FIDJEL Aouad GCS Urologie	¾ de demi-journée hebdomadaire de consultation effectuée le mardi matin de 9h à 11h ¼ de demi-journée d'actes externes de biopsie et lithotripsie extra-corporelle le vendredi matin de 11h à 12h
GHADDAR Hassan Médecine 1 Cardiologie	Une demi-journée hebdomadaire de consultation le jeudi après-midi de 13h30 à 18h + prise en charge de malades personnels en hospitalisation
IDRISSI KAITOUNI Aboubakr G.C.S. Chirurgie	Une demi-journée de consultations le vendredi matin de 9h à 11h30 et une demi-journée hebdomadaire de plage opératoire le lundi matin de 8h30 à 13h
KABA Arnaud GCS Traumatologie-Orthopédie	Une consultation hebdomadaire le mardi de 8h à 12h, et prise en charge de malades personnels en hospitalisation
LEVY Daniel GCS ORL	Deux demi-journées de consultation, le lundi de 14h à 18h et le jeudi de 14h à 18h
NANTCHO Samuel GCS Gynécologie-Obstétrique	Une demi-journée hebdomadaire de consultation le jeudi matin de 8h à 12h et prise en charge en hospitalisation des patients issus de ces consultations
N'KENDJOU Jean-Bertin Médecine 1 Neurologie	Deux demi-journées hebdomadaires de consultations les mercredis et vendredis après-midi de 14h30 à 18h
OSSMAN Mohammad Médecine1	Deux demi-journées hebdomadaires de consultations les mardis et jeudis de 13h30 à 18h
PEUROUX Louis-Marie GCS Traumatologie-Orthopédie	Une consultation hebdomadaire le mardi de 13h à 17h et prise en charge de malades personnels en hospitalisation
TCHANDERLI Riad G.C.S. Chirurgie Générale	une demi-journée hebdomadaire de consultations, le jeudi de 9h à 12h ainsi que la réalisation d'interventions au bénéfice de ses malades personnels
TRICOT Olivier Médecine 1 Cardiologie	Une demi-journée hebdomadaire le lundi de 14h à 18h et prise en charge de malades personnels en hospitalisation
VERLET Erick Médecine 1 Endocrinologie – médecine interne	Deux consultations hebdomadaires les lundis et mercredis de 14h à 18h30
VODOUNGNON Hubert Médecine 1 Cardiologie	Deux demi-journées hebdomadaires de consultations les mercredis et jeudis après-midi de 14h à 17h30
WERQUIN Steve Médecine 1 Cardiologie	Une demi-journée hebdomadaire de consultations, soit le mardi, soit le mercredi, de 13h30 à 18h, et prise en charge de malades personnels en hospitalisation

L'approbation de ce contrat par le Directeur de l'ARH (après avis du Conseil d'Administration et de la Commission Médicale d'Etablissement) vaut autorisation d'exercice de l'activité.

Le bon déroulement de cette activité est soumis au contrôle d'une Commission de l'activité libérale interne à l'Etablissement.

L'activité libérale obéit à des règles qui doivent être respectées :

- Le praticien hospitalier qui exerce une activité libérale doit exercer personnellement et à titre principal une activité de même nature dans le secteur hospitalier public.
- La durée de l'activité libérale ne doit pas dépasser 20 % de la durée du service hospitalier hebdomadaire à laquelle sont astreints les praticiens.
- Le nombre de consultations et le volume d'actes effectués au titre de l'activité libérale doivent être inférieurs au nombre de consultations et au volume d'actes effectués au titre de l'activité publique.
- Aucun lit ni aucune installation médico-technique ne doit être réservé à l'exercice de l'activité libérale.
- Les patients peuvent demander à être soignés ou hospitalisés dans le cadre de l'activité libérale d'un praticien statutaire exerçant à temps plein. Celui-ci doit respecter les obligations prévues notamment à l'article L.1111-3 du CSP.
 - **Information écrite préalable du patient** sur le tarif des actes effectués dès lors que, lorsqu'ils comportent un dépassement, les honoraires totaux des actes et prestations facturés lors de la consultation sont supérieurs ou égaux à 70 €. Cette information doit également être fournie lorsque des actes hors nomenclature sont réalisés ;
 - **Affichage de façon visible et lisible** (dans la salle d'attente ou à défaut dans le lieu d'exercice), des tarifs des honoraires pratiqués, des dépassements éventuels compris.
- Le praticien est également tenu de fixer ses honoraires avec tact et mesure (article R.4127-53 du CSP).
- Aucun patient ne peut être transféré dans le secteur d'activité libérale d'un praticien hospitalier s'il a été admis au titre du secteur public et inversement, sauf demande motivée du patient (ou de ses ayants droit) et après avis du chef de service (article R.1112-23 du CSP).
- Le praticien doit établir une feuille de soins et y porter la cotation des actes réalisés et l'intégralité des honoraires demandés.

Un rapport de l'activité libérale est établi chaque année dans un souci de transparence et de respect des textes.